

**PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS PORTUAIRES
PORT DE BENDOR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code des transports, notamment son article R. 5314-7,
VU le Code des Ports Maritimes,
VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU la directive 200/59/CE,
VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes,
Vu l'arrêté municipal n°1317 du 9 septembre 2014 approuvant le plan de réception et de traitement des déchets portuaires applicable dans le port de BENDOR pour une durée de trois ans,
CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article R5314-7 du code des transports, le projet de renouvellement du plan de réception et de traitement des déchets portuaires a été mis à la disposition des usagers du port de Bendor pour avis pendant un délai de 4 semaines et qu'aucune observation n'a été consignée dans le registre.
CONSIDERANT qu'il convient de procéder au renouvellement du plan de réception et de traitement des déchets portuaires applicable au port communal de BENDOR,

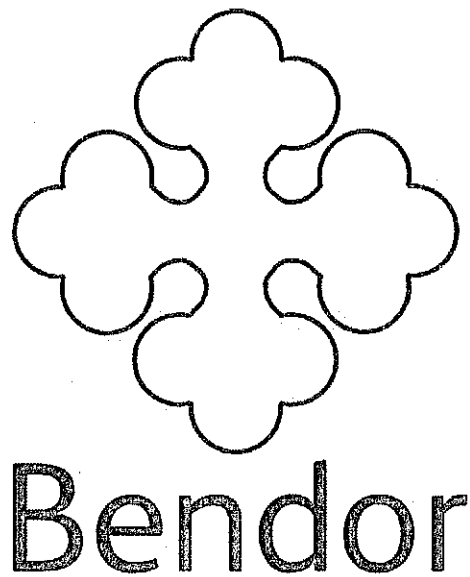
- ARRETONS -

- ARTICLE 1° : Le plan de réception et de traitement des déchets portuaires applicable dans le port de BENDOR et figurant en annexe est approuvé pour une durée de trois ans.
- ARTICLE 2° : Le Directeur du Port de BENDOR et le surveillant du port de BENDOR sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de la commune de Bandol.
- ARTICLE 3° : Le Présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat en application de l'article R.5314-7 du code des transports.
- ARTICLE 4° : Le recours contentieux éventuel contre le présent acte peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine BP 40510 83041 TOULON CEDEX 09 dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de notification.
- ARTICLE 5° : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et transmis en préfecture du Var.

Fait à Bandol, le **12 SEP. 2017**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.





**PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT
DES DECHETS DE NAVIRES.**

**Port abri de Bendor
Commune de Bandol**

Années 2017-2018-2019



PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DE NAVIRES.

Mise à jour du plan 2017-2018-2019

1- Objet du plan

Le présent plan a pour objet de définir, conformément au décret n° 2003/920 du 22 septembre 2003, le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison pour la concession du port de plaisance de

PORT ABRI de BENDOR

Ce document est élaboré par **Patrick Longueville** (Directeur du Port de Plaisance des Embiez)

La directive n° 2000/59/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux installations de réception portuaire pour les déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison a été transposée en droit français par l'article 14 de la loi 201-43 du 16 janvier 2001.

Le champ d'application s'étend :

- à tous les navires de quelque type que ce soit, faisant escale dans le port d'un Etat membre ou y opérant, à l'exception des navires de guerre auxiliaires, ainsi que des autres navires appartenant à un Etat ou exploités par un Etat à des fins gouvernementales et non commerciales.

- à tous les ports des Etats Membres, terminaux ou ports de plaisance

Les déchets ciblés sont :

- les déchets d'exploitation des navires : «tous les déchets, y compris les eaux résiduaires»
- les résidus de cargaison : «les restes de cargaisons à bord qui demeurent dans les cales ou dans les citernes à cargaison»

Les Etats membres assurent la fourniture des installations de réception portuaires répondant aux besoins des navires qui les utilisent sans leur causer de retard anormal.

Ils doivent :

-Localiser un espace propre à la réception des déchets ;
-Définir un système de réception portuaire performant, adapté à la taille et à la configuration du port, aux types de navire et à leurs catégories de déchets ;
-Mettre en place un plan approprié de réception et de traitement des déchets dans chaque port, à réexaminer tous les trois ans par l'autorité portuaire correspondante ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port.

2- Présentation du Port →

Le port abri de Bendor est géré par la **Société PAUL RICARD** et dépend de la **commune de BANDOL**.

Ce port est considéré comme un abri. Il ne génère aucune redevance et n'a pas de conseil portuaire.

Il comporte 11 places dont 5 réservées aux navettes de ligne maritime.

La société PAUL RICARD est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 24 695 824 €.

3- Recensement des besoins

Les déchets suivants disposent ou ne disposent pas de filières de traitement au port de Plaisance de BENDOR.

Ce recensement permettra d'identifier les éléments à mettre en place pour la récupération des déchets

3.1 Déchets solides :	
Déchets non toxiques	
<ul style="list-style-type: none"> • 3.1-a Déchets ménagers : Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne de navire et de l'équipage : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers ... Ils sont stockés à bord en sacs poubelles. 	Filière
<ul style="list-style-type: none"> • 3.1-b Papiers et cartons 	Non traité
<ul style="list-style-type: none"> • 3.1-c Bois 	Inexistant
<ul style="list-style-type: none"> • 3.1-d Métaux 	Inexistant
<ul style="list-style-type: none"> • 3.1-e Verre 	Non traité
<ul style="list-style-type: none"> • 3.1-f Pneumatiques 	Inexistant
<ul style="list-style-type: none"> • 3.1-g D.E.E.E. 	Inexistant
Déchets toxiques	
<ul style="list-style-type: none"> • 3.1-h Batteries usagées 	Inexistant
<ul style="list-style-type: none"> • 3.1-i Feux de détresse 	Inexistant
<ul style="list-style-type: none"> • 3.1-j Filtres à huile et à gasoil 	Inexistant
<ul style="list-style-type: none"> • 3.1-k Plastiques ou emballages 	Inexistant
<ul style="list-style-type: none"> • 3.1-l Piles 	Non traité
<ul style="list-style-type: none"> • 3.1-m Chiffons souillés 	Inexistant
<ul style="list-style-type: none"> • 3.1-n Cartons et bois souillés 	Inexistant
<ul style="list-style-type: none"> • 3.1-o Boues station de décantation du chantier 	Inexistant
3.2 Les déchets liquides :	
Déchets toxiques	
<ul style="list-style-type: none"> • 3.2-a Les huiles usagées : Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques et stockées dans une cuve de 1 000 litres avec bac de rétention en cas de débordement. (ex : huiles de vidange, huiles alimentaires) 	Inexistant
<ul style="list-style-type: none"> • 3.2-b Eaux de cale 	Inexistant
<ul style="list-style-type: none"> • 3.2-c Eaux grises 	Inexistant
<ul style="list-style-type: none"> • 3.2-d Eaux noires 	Inexistant
<ul style="list-style-type: none"> • 3.3-e Carburants usagés 	Inexistant

4- Mode de collecte et de traitement des déchets.

Description de l'état actuel des installations et des processus et services mis en place en fonction des divers déchets.

4.1 Déchets solides :

Déchets non toxiques

- **4.1-a Déchets ménagers** : 4 bacs de 120 L répartis autour du port.

Basse saison <i>1/12 au 31/3</i>	3 fois/semaine
Moyenne saison <i>1/4 au 15/6 – 16/9 au 30/11</i>	6 fois/semaine
Haute saison <i>16/6 au 15/9</i>	7 fois/semaine (1 fois par jour)

Déchets toxiques

- **4.1-h Batteries usagées** : Inexistant – les bateaux de la ligne maritime sont gérés sur les embiez.
- **4.1-i Feux de détresse** : Inexistant – les bateaux de la ligne maritime sont gérés sur les embiez.
- **4.1-j Filtres à huile et à gasoil** : Inexistant – les bateaux de la ligne maritime sont gérés sur les embiez.
- **4.1-k Plastiques ou emballages** : Pas de besoins
- **4.1-l Piles** : Pas de besoins
- **4.1-m Chiffons souillés** : Pas de besoins
- **4.1-n Cartons et bois souillés** : Pas de besoins
- **4.1-o Boues de décantation** : Pas de besoins

4.2 Les déchets liquides :

Déchets toxiques

- **4.2-a Les huiles usagées** : Pas de besoins
- **4.2-b Eaux de cale** : Pas de besoins
- **4.2-c Eaux grises** : Pas de besoins
- **4.2-d Eaux noires** : Pas de besoins
- **4.2-e Carburants usagés** : Pas de besoins

5- Tarification des prestations

- Aucune redevance perçue.

6- Dispositions pour l'amélioration du plan

6.1 Traitement des dysfonctionnements :

6.2 Réponse aux manques actuels

- Ce port abri est trop petit pour avoir des besoins spécifiques.

6.3 Evolutions futures du plan :

**PLAN DE RECEPTION & DE TRAITEMENT DES DECHETS DE NAVIRES :
ANNEXE N°1 : TABLEAUX SYNOPTIQUE**

Déchets solides :

Déchets à traiter	Quantités traitables	Entreprises en charge de la collecte	Modalités de dépôt et de collecte
Déchets ménagers	100 T	BRONZO	4 bacs de 120 L Mini-benne OM
Batteries usagées		Pas de besoins	
Papiers et cartons		Pas de besoins	
Bois		Pas de besoins	
Métaux		Pas de besoins	
Pneumatiques		Pas de besoins	
Déchets dangereux		Pas de besoins	
Engins pyrotechniques		Pas de besoins	

Déchets liquides :

Déchets à traiter	Quantités traitables	Entreprises en charge de la collecte	Modalités de dépôt de collecte
Huiles de moteur		Pas de besoins	
Eaux de cale		Pas de besoins	
Eaux grises		Pas de besoins	
Eaux noires		Pas de besoins	

**PLAN DE RECEPTION & DE TRAITEMENT DES DECHETS DE NAVIRES :
ANNEXE N°2**

Gestion déchets sur l'île et transporteur	BRONZO ZI Athélia I 13600 LA CIOTAT
Centre de Tri et transporteur	BRONZO ZI Saint Mitre 13400 AUBAGNE
Centre d'enfouissement	ONYX MEDITERRANEE 17 bd de La Millièrè 13011MARSEILLE

**PLAN DE RECEPTION & DE TRAITEMENT DES DECHETS DE NAVIRES :
ANNEXE N°3**

DECHETS SOLIDES NON TOXIQUES

DECHETS MENAGERS NON VALORISABLES

TYPE	Nom	Adresse
Transport	BRONZO	ZI Athélia 1 13600 LA CIOTAT
Centre d'enfouissement technique	VALSUD	lieu-dit La Montagne colline Vallon Dol 13240 SEPTEMES LES VALLONS
Centre d'enfouissement technique	SITA SUD	Jas de Rhodes LES PENNES MIRABEAU

PAPIERS – CARTONS – HOUSSES ET FILMS PLASTIQUES

TYPE	Nom	Adresse
Non traités		

BOIS

TYPE	Nom	Adresse
Non traités		

METAUX

TYPE	Nom	Adresse
Non traités		

VERRE

TYPE	Nom	Adresse
Non traités		

PNEUMATIQUES

TYPE	Nom	Adresse
Pas de besoins		

DECHETS SOLIDES TOXIQUESBATTERIES USAGEES

TYPE	Nom	Adresse
Pas de besoins		

ENGINS PYROTECHNIQUES

TYPE	Nom	Adresse
Pas de besoins		

FILTRES A HUILE ET A GASOIL

TYPE	Nom	Adresse
Pas de besoins		

EMBALLAGES SOUILLES ET CHIFFONS SOUILLES - AEROSOLS

TYPE	Nom	Adresse
Pas de besoins		

PILES

TYPE	Nom	Adresse
Pas de besoins		

LES DECHETS LIQUIDESSOLVANTS - PRODUITS PATEUX - CARBURANTS USAGES - LIQUIDES DE REFROIDISSEMENT - ACIDES

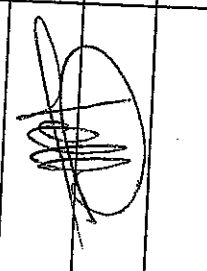
TYPE	Nom	Adresse
Pas de besoins		

COLLECTE DES HUILES USAGEES

TYPE	Nom	Adresse
Pas de besoins		

REGISTRE DES OBSERVATIONS CONCERNANT LE PLAN DE RECEPTION DES DECHETS DU PORT ABRI DE BENDOR

Date	Nom	Observations
Semaine 1	28/05 au 4/06/2017	NEANT
Sem 2	05/06 au 11/06	RAS
Sem 3	12/06 au 18/06	NEANT
Semaine 4	19/06 au 25/06	Rien



SOCIETE PAUL RICARD
 SA à Directeur et Conseil de Surveillance
 au capital de 24 695 824 €
 Ile des Embiez - 83140 Six-Fours-les-Plages
 Tel 04 94 10 65 20 - Fax 04 94 74 92 96
 RCS TOULON 629 501 537
 N° Intracom FR 80 629 501 537